

**Sous-section 3.—Législation ouvrière provinciale, 1941\***

**Ile du Prince-Edouard.**—En vertu d'une nouvelle loi, le Gouvernement peut fixer les taux de rétribution des conducteurs de camion et des services de camionnage.

**Nouvelle-Ecosse.**—La loi du service d'arbitrage autorise le Ministre du Travail à agir en qualité de médiateur et à nommer un ou plusieurs arbitres. La loi modifiée des chaudières à vapeur pourvoit à la nomination d'un inspecteur en chef et d'autres inspecteurs, avec accès aux établissements à toute heure raisonnable. En vertu de la loi de compensation des accidents du travail, la présentation des comptes pour soins médicaux doit être faite dans un délai de trois mois plutôt que dans un délai d'un an comme autrefois.

**Nouveau-Brunswick.**—La loi de l'étalonnage industriel est étendue à la fabrication et à la réparation (et autres travaux) des véhicules-moteur. Les personnes employées temporairement n'échappent à cette loi que si le coût global et des services et des matériaux ne dépasse pas \$25 au lieu de \$100 comme autrefois. La loi de la fermeture de bonne heure est étendue aux salons de beauté. De nouveaux règlements de prudence concernant le travail aux explosifs sont ajoutés à la loi des mines. Pour la première fois, la loi de la fréquentation scolaire rend la fréquentation obligatoire dans toute la province jusqu'à l'âge de 15 ans.

**Québec.**—En vertu de modifications apportées à la loi des conventions collectives, les prix maximums devant être exigés pour les services des barbiers et des coiffeurs peuvent être fixés par convention collective; un honoraire de présence aux assemblées peut être versé aux membres d'un comité conjoint et droit d'appel est accordé dans le cas d'une poursuite sommaire lorsque l'amende est de \$200 ou plus. La loi des syndicats professionnels a été modifiée de façon à réglementer plus strictement les activités des syndicats et à permettre aux corporations de faire partie de syndicats professionnels d'employeurs d'un commerce ou d'une industrie qu'elles exercent. En vertu de la loi des accidents du travail, les appareils chirurgicaux et les membres artificiels pourront être fournis et remplacés à des intervalles de deux ans au lieu d'un an comme autrefois. Les recours prévus selon le droit coutumier ne peuvent être exercés contre le préposé ou mandataire de l'employeur d'un accidenté en raison d'une faute commise dans l'exécution de leurs fonctions. La loi des liqueurs alcooliques a été modifiée de façon à interdire l'encaissement de chèques de salaires dans les hôtels, tavernes et autres endroits semblables. De nouvelles lois ont été adoptées qui régissent les écoles de métier et créent un conseil supérieur de l'enseignement technique dans le but d'unifier le contrôle des écoles spécialisées.

**Ontario.**—Une nouvelle clause de la loi d'assurance de la Commission hydro-électrique pourvoit à la modification des conventions signées jusqu'ici avec les compagnies d'assurance au sujet du paiement de rentes, pensions ou bénéfices en cas de décès ou de maladie et autres aux employés d'une municipalité.

**Saskatchewan.**—En vertu d'un article ajouté à la loi des fabriques, le Gouvernement a le pouvoir d'imposer des règlements pour la protection des personnes engagées dans les procédés de transformation exigeant du benzol et autres substances dangereuses. Ces règlements peuvent imposer des mesures de prudence et exiger un examen médical périodique des employés et une déclaration des cas d'empoisonnement. Des modifications apportées à la loi des cités et à la loi des villes pourvoient à une application plus rigide des règlements de fermeture de bonne heure dans les boutiques ou établissements où s'exercent plus d'une catégorie de métiers ou d'affaires. La loi de réglementation des écoles de métier interdit dorénavant à toute personne d'agir en qualité de représentant d'une école de métier située en dehors

\* Pour un résumé général de la législation ouvrière, voir l'Annuaire du Canada de 1938, pp. 818-828.